

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 349 Avenant n°2 au marché passé avec le GROUPE VILLEMAIN pour les travaux d'entretien et de maintenance dans les édifices culturels et certains édifices civils, propriété de la Ville de Paris, situés dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 19e et 20e arrondissements et site de Villeron.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 09-075 en date des 29 et 30 septembre 2009, approuvant le principe de réalisation des travaux d'entretien et de maintenance des édifices culturels et certains édifices civils, propriété de la Ville de Paris, sur le site de Villeron (95), modalités de passation des marchés correspondants et de signature de ces marchés avec les attributaires ;

Vu le rapport de la Commission d'appels d'offres du 16 décembre 2009 ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2010/13200.01842 en vue de l'augmentation du montant maximum du marché ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°2010/13200.01842 passé avec le GROUPE VILLEMAIN ILE DE FRANCE, pour la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance dans les édifices culturels et certains édifices civils, propriété de la Ville de Paris, situés dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème},

10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris et sur le site de Villeron (95) - Lot 4 « maçonnerie – plâtrerie – pierre de taille » secteur Est, en vue d'augmenter le montant maximum à 722 408,03 € HT soit 864 000,00 € TTC ;

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n°2010/13200.01842 passé avec le GROUPE VILLEMALN ILE DE FRANCE, pour la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance dans les édifices culturels et certains édifices civils, propriété de la Ville de Paris, situés dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris et sur le site de Villeron (95) - Lot 4 « maçonnerie – plâtrerie – pierre de taille » secteur Est, en vue d'augmenter le montant maximum à 722 408,03 € HT soit 864 000,00 € TTC .

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 324, chapitre 11, nature 61522, exercice 2011 et suivants, sous réserve des décisions de financement et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, chapitre 23, nature 2313 exercice 2011 et suivants, sous réserve des décisions de financement.